

Standard de la branche

**Exigences et recommandations à l'adresse
du sport suisse**

Date : Juillet 2026

Version : Version 2.0

Entrée en vigueur : 01.01.2027

Table des matières

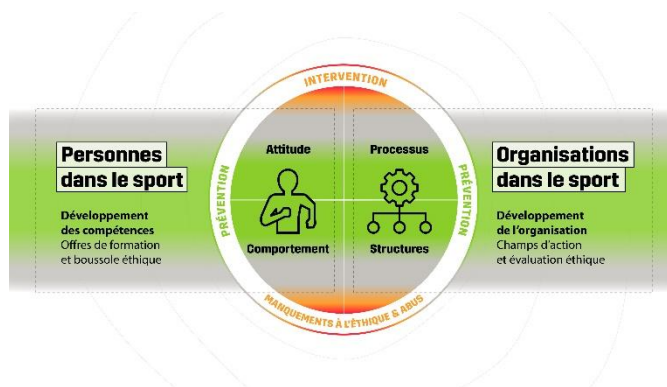
1	Contexte et objectifs.....	3
2	Champ d'application, bases légales et entrée en vigueur	3
3	Aperçu du standard de la branche	4
4	Structure du standard de la branche	5
5	Thèmes.....	6
6	Contrôle.....	7
7	Règlement des cas particuliers.....	7
9	Listes de contrôles spécifiques aux groupes cibles.....	7
10	Mise à jour.....	7

1 Contexte et objectifs

Les organisations sportives remplissent des tâches variées et importantes : elles guident les personnes de manière compétente vers un exercice physique et une pratique du sport sains, ont un effet rassembleur et contribuent à une intégration positive, à une meilleure compréhension intergénérationnelle et à la construction d'expériences communes. Pour ces raisons et bien d'autres encore, les organisations sportives bénéficient d'un soutien public et privé, notamment par le biais de la mise à disposition d'infrastructures et de matériel à des conditions avantageuses, de contributions d'encouragement, de sponsoring ou d'innombrables heures de travail bénévole.

Ces différentes prestations de soutien suscitent des attentes, par exemple par rapport à la bonne gestion des organisations, aux relations mutuelles et en particulier envers les personnes mineures, ainsi qu'aux mesures en faveur de la protection de l'environnement.

Le présent « Standard de la branche pour le sport suisse » résume les attentes principales posées aux organisations sportives. Il est complété par les obligations (actes non désirés) fixés dans les Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse.



Le standard de la branche est également accompagné de recommandations et de conseils de plusieurs organisations spécialisées (p. ex. principes de bonne gouvernance de l'IPACS, principes d'action figurant dans le rapport « Comportement éthique dans le sport suisse » de l'OFSPPO et de Swiss Olympic, etc.), et la question est approfondie via différentes offres de formation initiale et continue au sein des organisations sportives.

Ces éléments s'additionnent pour constituer les exigences de qualité du sport suisse : pour un sport éthique en Suisse, capable de déployer pleinement ses effets positifs pour nos enfants et nos jeunes, pour nos sportives et sportifs de performance, ainsi que pour notre société.

2 Champ d'application, bases légales et entrée en vigueur

L'Office fédéral du sport (OFSPPO) et Swiss Olympic en tant qu'association faîtière du sport suisse exigent que leurs organisations sportives soutenues répondent à ces attentes. Tous les autres soutiens publics et privés sont encouragés à adhérer à ces standards afin que des normes de qualité uniformes et harmonisées se concrétisent dans le sport suisse.

Les ancrages juridiques à la base du standard de la branche figurent principalement dans la loi sur l'encouragement du sport et l'ordonnance sur l'encouragement du sport, ainsi que dans la Charte d'éthique du sport suisse.

3 Aperçu du standard de la branche

Le graphique suivant propose un aperçu du caractère contraignant des sujets pour chaque groupe cible. Les conditions et les tâches pour chaque groupe cible figurent dans les listes de contrôle correspondantes. Le standard de la branche divise les organisations sportives en six groupes cibles et selon 17 sujets.

Standard de la branche



Exigences et recommandations pour le sport suisse

			Membres Swiss Olympic			national / cantonal / régional / local		
			Key Accounts	Basic Accounts et Promoteurs nationaux du sport et de l'activité physique	Organisations en réseau	Clubs et organisations sportives avec contribution fédérale	Autres clubs et organisations sportives*	Organisateurs avec contribution fédérale/ grandes manifestations (CS, CE, CM, JO)**
☒ Prescriptions toutes les conditions et tâches ☒ Prescription limitées ses conditions et/ou des tâches différenciées s'appliquent par groupe cible. Les consignes détaillées sont indiquées dans la liste de contrôle correspondante. ☐ Recommandations		Swiss Olympic						
Gouvernance	Décisions transparentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Finances transparentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Représentation des sexes	✓	✓	✓	○	✓	○	✓
	Limitation de la durée des mandats	✓	✓	✓	○	✓	○	✓
	Conflits d'intérêts	✓	✓	✓	○	✓	○	✓
	Participation aux décisions	✓	✓	✓	○	✓	○	○
	Protection des données	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Autres bases légales pour une bonne gouvernance	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Humain	Principes éthiques	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Développement global	✓	✓	✓	○	✓	○	○
	Prévention de la violence	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Prévention du surmenage/de la surcharge	✓	✓	✓	○	✓	○	○
	Prévention des accidents	✓	✓	✓	○	✓	○	✓
	Prévention des addictions	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Équité/ Environnement	Prévention du dopage	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Manipulation des compétitions	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
	Environnement	✓	✓	✓	✓	✓	○	✓

Forme juridique

Indépendamment de leur forme juridique et de leur ancrage dans la structure de la fédération, les organisations de ligue et les organisations sportives doivent respecter les dispositions correspondantes à leur importance. Ainsi, les organisations telles que les structures CRP/CNP, les écoles de sport, les fédérations régionales et cantonales, les organisations de donateurs et les ligues professionnelles doivent également être classées dans les structures correspondantes.

*Clubs et organisations sportives

Swiss Olympic recommande aux grands clubs et organisations sportives (p. ex. chiffre d'affaires supérieur à CHF 250'000.- ou plus de 300 membres) de se baser sur les normes des clubs avec contribution fédérale.

**Organisateurs (de grandes manifestations ou avec contribution fédérale)

Organismes responsables des JO, CM, CE, CS; Evénements sportifs bénéficiant de contributions fédérales, indépendamment de leur forme juridique et de leur ancrage dans la structure de la fédération.

Version 2.0/juillet 2026

4 Structure du standard de la branche

4.1 Groupes cibles

Les exigences concrètes sont élaborées dans des listes de contrôle spécifiques aux différents groupes cibles et sont disponibles en ligne : [Swiss Olympic - Standard de la branche pour le sport suisse](#)

Si le standard de la branche différencie les organisations sportives selon des groupes cibles, l'objectif est que ce standard soit (ou puisse être) mis en œuvre par l'ensemble des organisations sportives suisses. Indépendamment de leur forme juridique et de leur rattachement aux structures d'une fédération, les organisations de ligue et les organisations sportives sont soumises aux standards de la branche les concernant. Ainsi, les organisations telles que les centres de performance nationaux ou régionaux, les écoles de sport, les associations régionales et cantonales, les organisations de donateurs et les ligues professionnelles doivent être classées dans les différents groupes cibles.

a) Fédérations sportives nationales de la catégorie « Key Account »

À ce groupe appartiennent les fédérations sportives nationales membres de Swiss Olympic de la catégorie « Key Account »

b) Fédérations sportives nationales de la catégorie « Basic Account » / Promoteurs nationaux du sport et de l'activité physique

À ce groupe appartiennent les fédérations sportives nationales membres de Swiss Olympic de la catégorie « Basic Account » ainsi que les membres de la catégorie Promoteurs nationaux du sport et de l'activité physique.

c) Organisations en réseau

À ce groupe appartiennent les membres de la catégorie organisation en réseau de Swiss Olympic

d) Clubs et organisations sportives avec contributions fédérales

Elles ne sont pas directement membres de Swiss Olympic mais touchent des subventions fédérales (généralement des subventions J+S), indépendamment du montant des subventions.

e) Autres clubs et organisations sportives

Il s'agit d'organisations sportives de droit privé, qui ne sont pas membres de Swiss Olympic et ne touchent pas de contributions fédérales (p. ex. des associations affiliées, régionales ou cantonales, des sections, des clubs). Swiss Olympic recommande aux grands clubs et organisations sportives (p. ex. avec un chiffre d'affaires supérieur à CHF 250 000 ou comptant plus de 300 membres) de se baser sur les normes et les recommandations pour les clubs avec contributions fédérales.

f) Organismes avec contributions fédérales / grandes manifestations

Il s'agit des organismes responsables pour les Jeux Olympiques, les championnats du monde, les championnats d'Europe ou les championnats suisses, ainsi que des événements sportifs bénéficiant de contributions fédérales, indépendamment de leur forme juridique et de leur ancrage dans la structure de la fédération.

4.2 Conditions, tâches et aides techniques

Le standard de la branche différencie les « conditions » et les « tâches » pour les différents groupes cibles. Les clubs et les organisateurs respectent en principe les bases élaborées par Swiss Olympic et ses fédérations nationales, qui ont force obligatoire pour eux. Ils ne sont pas tenus d'élaborer des bases propres dans tous les domaines.

- a) Les **conditions** doivent être remplies par les organisations sportives concernées et faire l'objet d'un examen périodique. Ces conditions se subdivisent en adaptations réglementaires et obligations de publication.
-> Des [modèles](#) pour l'adaptation des statuts sont mis à disposition comme aide technique.
- b) Les **tâches** doivent être traitées continuellement ou à intervalles réguliers par les organisations sportives concernées.
-> L'outil « [évaluation éthique](#) » est mis à disposition comme aide technique.

5 Thèmes

Le standard de la branche définit trois domaines thématiques principaux permettant de définir le standard des organisations sportives. Des bonnes pratiques concernant ces domaines thématiques se trouvent dans le catalogue de mesures de l'évaluation éthique (pour les fédérations), dans le E-Learning «Standard de la branche pour les clubs - clair, applicable, utile » ou dans la bibliothèque de l'IPACS.

5.1 Bonne gouvernance

Gouvernance	Décisions transparentes
	Finances transparentes
	Représentation des sexes
	Limitation de la durée des mandats
	Conflits d'intérêts
	Participation aux décisions
	Protection des données
	Autres bases légales pour une bonne gouvernance

La bonne gouvernance (soit la bonne gestion de l'organisation) fait partie intégrante d'une prise de décision démocratique et efficace au sein d'organisations sportives, d'une gestion digne de confiance et du développement de ces mêmes organisations. L'encouragement et la mise en œuvre d'une bonne gouvernance à tous les niveaux au sein d'organisations sportives sont considérés comme la clé pour éviter, surmonter et contrôler les situations à risque. Ils contribuent à ce que les organisations soient fiables envers leurs membres et jouissent de la confiance de leurs partenaires et du grand public. Une bonne gestion de l'organisation repose sur des prin-

cipes démocratiques, notamment l'égalité des sexes, l'intégrité, la transparence, la redevabilité, le contrôle réciproque, la solidarité et la participation des parties prenantes.

5.2 Humain

Humain	Principes éthiques
	Développement global
	Prévention de la violence
	Prévention du surmenage/de la surcharge
	Prévention des accidents
	Prévention des addictions

Dans le sport suisse, la priorité est accordée au bien-être psychique, physique et social de toutes les personnes impliquées. Les organisations sportives sont tenues de mettre en place les structures et le processus adéquats à cet effet. Elles doivent aborder les questions relatives à leur gestion des soutiens, des participations, du personnel, de l'apprentissage, des risques, des signalements et de crise, et ainsi appuyer et encourager les actions individuelles des

personnes.

5.3 Équité et environnement

Équité/ Environnement	Prévention du dopage
	Manipulation des compétitions
	Environnement

Les règles du jeu et un environnement intact sont inhérents à la pratique durable et à long terme du sport. Des tricheries comme le dopage ou la manipulation de matchs endommagent la nature du sport : elles empêchent la comparaison fair-play et

équitable des performances. Un comportement négligent envers l'environnement ou la faune ampute les bases du sport. Car les sportives et sportifs sont tributaires d'infrastructures et d'espaces naturels intacts.

6 Contrôle

Swiss Olympic contrôle l'application du standard de la branche pour ses **membres** dans le cadre des conventions de prestations ou d'autres dispositions ainsi que de ses activités spécifiques de contrôle. Il s'agit actuellement d'obligations de documentation périodique, d'entretiens annuels et d'analyses effectuées régulièrement.

Les fédérations sportives nationales et les promoteurs nationaux du sport et de l'activité physiquesont en principe tenus d'appliquer les directives au niveau des clubs et organisateurs. Toutefois, l'obligation de contrôle ne leur incombe pas. L'OFSPD définit les activités de contrôle et les sanctions pour les **organisations sportives avec contributions fédérales** dans le cadre de ses propres conventions.

Aucun contrôle n'est prévu pour les **clubs et organisations sportives sans contributions fédérales**. Il existe une procédure de signalement via le club, la fédération nationale ou régionale ou via Swiss Sport Integrity. L'on compte sur le fait que des forces autorégulatrices existent au sein des clubs et que celles-ci implémenteront les comportements souhaités au niveau du club. Si ce n'était pas le cas, cela pourrait entraîner, en dernier recours, la dissolution de l'affiliation à la fédération nationale concernée.

L'Office fédéral du sport (OFSPD), Swiss Olympic et les fédérations sportives nationales compétentes mettent en œuvre les dispositions pour les **organisations** en les intégrant dans les conventions avec les manifestations.

7 Règlement des cas particuliers

Dans les cas particuliers, les règles doivent pouvoir être évaluées de manière individuelle. Le standard de la branche tient compte de cet état de fait. Pour les membres de Swiss Olympic ainsi que pour les clubs de sport membres d'une fédération nationale, il existe par conséquent une réglementation au cas par cas. Cela n'entraîne toutefois pas une exonération définitive des exigences en matière de contenu, et l'organisation sportive doit s'attendre à devoir supporter des conséquences financières pendant la durée du report (par exemple, plafonnement de la cotisation de base ou perte de subventions/primes).

9 Listes de contrôles spécifiques aux groupes cibles

Les exigences concrètes sont élaborées dans des listes de contrôle spécifiques aux différents groupes cibles et sont disponibles en ligne : [Swiss Olympic - Standard de la branche pour le sport suisse](#)

10 Mise à jour

Le standard de la branche est mis à jour si nécessaire ou périodiquement. La version actuellement en vigueur peut être consultée en ligne à l'adresse suivante : [Swiss Olympic - Standard de la branche pour le sport suisse](#).

Swiss Olympic
Haus des Sports
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen b. Bern

T +41 31 359 71 11
F +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Main National Partners



SWISSLOS

Premium Partners

**OCHSNER
SPORT**

